

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Commune de MORILLON



Séance du Jeudi 2 juillet 2020

Date de la convocation
26.06.2020

Date d'affichage
26.06.2020

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents :

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne,

Excusés :

M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à Mme Jocelyne PEREIRA
Mme LENOIR-DENARIE Karine qui donne pouvoir à Mme Lissette CHEVRIER-DELACOSTE

A été nommé secrétaire de séance : Eric CONVERSY

Délibération n° 2020.56

Objet de la délibération

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020

Il est précisé au conseil municipal que la date limite du 30 avril pour délibérer sur les taux de fiscalité directe locale pour 2020 a été reportée au 3 juillet par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et par les ordonnances n° 2020-330, 326 et 391 publiées du 25 mars au 1^{er} avril 2020.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale qui vise à la suppression de la taxe d'habitation, le taux de cette taxe n'est plus modifiable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties).

La volonté du Conseil Municipal serait, pour l'avenir, de pouvoir baisser les taux communaux pour faire face à l'augmentation annuelle des bases et alléger la pression fiscale des foyers morillonais.

Il est demandé aujourd'hui au Conseil Municipal de voter les taux inchangés, étant rappelé qu'il n'a pas à se prononcer sur le taux de la taxe d'habitation :

- > Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14.08
- > Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.45

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A LA MAJORITE par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE de M. Raphaël CLERENTIN *qui estime que dans la situation actuelle, nous n'avons pas suffisamment de recul par rapport aux investissements à prévoir.*

M. CLERENTIN aurait souhaité une baisse des taux pour alléger la pression fiscale des foyers morillonnais.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :